

DELIBERATION N°240911-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 11 septembre 2024

Le 11 septembre 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 5 septembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT

Excusé : M. Denis LARGETEAU

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 - Sortie à Château-Thierry le jeudi 19 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une sortie à Château-Thierry (02) le jeudi 19 septembre 2024 à destination des retraités de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'une sortie à Château-Thierry (02) le jeudi 19 septembre 2024 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints ; laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs si cela s'avère nécessaire ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

Pour l'organisation du transport :

SAVAC Voyage
39 rue Dampierre
78472 Chevreuse Cedex
Tél. : 01 30 52 88 24

Pour l'organisation des visites, ainsi que la restauration :

Maison du Tourisme
Les Portes de la Champagne
2 place des États Unis
02400 Château-Thierry

ARTICLE 2 : FIXE le prix forfaitaire de la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, selon le calcul suivant :

Revenu fiscal de référence / nombre de part(s) / 12

Tranche	Quotient	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

ARTICLE 3 : DIT que le paiement de la participation s'effectuera le jour de son inscription ;

ARTICLE 4 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires et procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- Le transport en autocar par la SAVAC aller-retour de Coignières à Château-Thierry (02) pour un montant forfaitaire de 1 217.74 € TTC ;

- Les différents sites visités organisés par la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne pour un montant de 1 911.50 € TTC, comportant :
 - ✓ Une visite guidée de l'exploitation viticole Champagne Leclerc-Mondet
 - ✓ Une visite guidée de la Ferme du Moulin
 - ✓ Un déjeuner au restaurant la Ferme du Moulin
 - ✓ Une visite libre des ruines du château médiéval de Château-Thierry

et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour la mise en œuvre de cette sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la sortie.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

Coignières, le 11 septembre 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.